

**Le très hon. M. Gardiner:** Certainement que j'y étais!

**M. Knight:** ...il aurait vu que le seul député libéral de la Saskatchewan présent à ce moment-là était le représentant de Qu'Appelle.

**Le très hon. M. Gardiner:** Monsieur le président, je demande à m'expliquer sur un fait personnel...

**M. Knight:** Alors que nous discutons une question dont tout le monde parle dans l'Ouest...

**Le très hon. M. Gardiner:** Tout ministre que je suis, je reste quand même député libéral de la Saskatchewan.

**M. Knight:** ...et le seul simple député libéral à être ici présent était le représentant de Qu'Appelle.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je ne veux pas me lever plus qu'il n'est nécessaire, mais je dois demander aux députés de reprendre leurs sièges quand je me lève. Si le ministre de l'Agriculture veut s'expliquer sur un fait personnel,—en toute franchise, je ne vois pas qu'il y ait matière à de telles explications,—nous allons l'entendre, cela va sans dire. Sinon, le représentant de Saskatoon va poursuivre ses observations.

**M. Knight:** Monsieur le président...

**Le très hon. M. Gardiner:** Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. Le député prétend que j'ai commis une erreur ce matin. Comme la Chambre ne siégeait pas ce matin, il a, lui, commis une erreur cet après-midi. Il dit que j'ai signalé que trois députés libéraux de la Saskatchewan se sont fait entendre et il prétend que ce n'est pas exact, qu'il n'y en a eu qu'un.

Je dis que c'est présenter les faits sous un faux jour. Je suis député de la Saskatchewan. Deux députés de la Saskatchewan ont pris part au présent débat. J'ai rectifié l'autre affirmation plus tard en disant qu'il y en avait trois, comme le voulait le député de Regina.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, il n'y avait pas lieu, je crois, de poser la question de privilège. (*Exclamations*)

**Une voix:** Pourquoi pas?

**M. MacInnis:** Taisez-vous. Je me suis tu quand vous avez parlé. Ce ne peut être une question de privilège lorsque nous siégeons en comité. Si le ministre de l'Agriculture ou tout autre député...

**Des voix:** Le Règlement!

**M. MacInnis:** ...veut prononcer une déclaration ou un discours comme vient d'en prononcer le ministre...

**Des voix:** Le Règlement!

**M. MacInnis:** ...il a le droit de le faire, mais il n'a pas le droit de poser la question de privilège pour interrompre un autre orateur. A mon avis, monsieur le président, il faudrait interdire les fausses questions de privilège.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai pas le Règlement en mains en ce moment, mais j'y suis assujéti depuis longtemps. Si je l'ai bien compris, quelqu'un qui veut poser la question de privilège doit le faire au moment où l'erreur se commet.

**M. Knowles:** Mais il faut que ce soit une vraie question de privilège.

**Le très hon. M. Gardiner:** Lorsque l'honorable député qualifie d'erronée une déclaration que j'ai faite, je n'aurai pas beaucoup d'occasions par la suite de poser la question si je ne le fais pas immédiatement. Il y a lieu de poser la question de privilège, lorsqu'un député formule une déclaration à faux sur le compte d'un autre député.

**M. le président suppléant:** Peut-être, pour l'édification du comité,—encore que je doute qu'il s'en souvienne très longtemps,—me sera-t-il permis de signaler que le ministre a parfaitement raison de dire que les questions de privilège doivent être soulevées au moment même où l'occasion s'en présente. Je voudrais aussi rappeler que la question de fait,—question qui peut prêter à controverse,—ne constitue pas une question de privilège. Il faut qu'intervienne ici une explication personnelle qu'il est d'usage, même lorsque l'Orateur est au fauteuil, de donner à la fin du discours du député qui a la parole.

Il est bon aussi de rappeler, les honorables députés le savent aussi bien que moi, que lorsqu'on soulève ici une question de fait qui a particulièrement trait aux actes ou aux paroles d'un député quelconque, il est tout à fait habituel pour l'honorable député qui a la parole de la céder pendant un instant afin qu'on puisse faire la rectification, mais il n'y est pas tenu. On peut je pense décrire cette façon d'agir comme une courtoisie que les députés se font d'habitude mutuellement plutôt que comme une règle dont le président peut exiger l'application.

Nous liquidons donc cette question de privilège, qui d'ailleurs en était à peine une, et prions l'honorable représentant de Saskatoon de continuer.

**M. Knight:** Monsieur le président, si j'ai commis une incorrection à l'égard du président, ou même à l'égard de n'importe qui d'autre, je fais mes excuses. Je me suis peut-être laissé emporter par la chaleur du débat.